



## **SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE**

Paris, le 9 décembre 2010

### **COMPTE RENDU CAP OFFICIERS DE PORT 02/12/2010**

#### Représentants de l'administration

Brigitte THORIN présidente  
Patrice CHAMAILLARD  
Benoît DUFUMIER  
Pierre ROUX  
Chantal PAYS

#### Représentants des officiers de port

Thierry GUERIN  
Jean Jacques LEBRUN  
Maurice EVAIN  
Philippe PAGANI  
Eric ROELLINGER  
Michel DELAFOREST

En préambule la présidente de la CAP demande si des questions diverses seront posées.

Nous faisons la demande qu'à l'avenir les évaluations soient demandées aux ports qui proposent des officiers de port pour des promotions.

En effet, nous avons constaté le matin à la réunion préparatoire que les dossiers de l'administration contenaient de nombreux trous dans la carrière pour ne pas dire des gouffres béants, alors que, au moins dans un des cas, des évaluations manquantes avaient été faites par un membre de la CAP présent.

Nous invitons les officiers de port qui n'ont pas été évalué à réclamer que cette évaluation soit faite afin de ne pas compromettre leurs possibilités d'évolution de carrière.

#### Ordre du jour

1. Bonification d'ancienneté (voir en pièce jointe le tableau de présentation). Les bonifications se font sur proposition des chefs de service, mais sans lien obligé avec l'évaluation, avec un minimum de 70% des agents bonifiables bonifiés à 1 mois et un minimum de 10 % des agents bonifiés à 2 ou 3 mois et avec une enveloppe de mois de bonification à distribuer égal à 90% de l'effectif bonifiable. Il s'agit de la bonification au titre de l'année 2008, les bonifications au titre de l'année 2009 et 2010 devant être attribuées en 2011.
2. Approbation du PV de la CAP du 27 mai 2010.

3. Nominations à la Classe fonctionnelle des Capitaines de port du 1<sup>er</sup> grade  
Sont nommés à la classe fonctionnelle de leur grade Dominique BRICHE et Janick DENIS.  
La proposition de Bruno LASSUS n'a pas été retenue, le poste de commandant de port de Saint Malot n'étant pas un poste ouvrant droit à la classe fonctionnelle.
  
4. Nominations à la Classe fonctionnelle des Capitaines de port du 2<sup>ème</sup> grade  
Sont nommés à la classe fonctionnelle de leur grade Pascal LACROIX, Eric DUBURRE et Jean Pierre TURCEY.  
La proposition de Florence PEROUAS n'a pas été retenue, les conditions d'ancienneté pour accéder à la classe fonctionnelle n'étant pas réunies en 2010.
  
5. Inscription au tableau d'avancement des capitaines de port du 1<sup>er</sup> grade  
Par ordre alphabétique, sont inscrits au tableau d'avancement :  
Jean Jacques FOURNIER  
Frédéric GEDON  
René JEANNET  
Flavien MONTCHO  
Florence PEROUAS  
  
Au moment de la CAP, la date de remontée des postes n'est pas fixée.  
Le poste de Boulogne resté vacant devra être proposé aux officiers de port inscrit au tableau d'avancement.
  
6. Inscription au tableau d'avancement des capitaines de port du 2<sup>ème</sup> grade  
Sont inscrits au tableau d'avancement :  
Bruno BARJOU  
Sont inscrits au tableau d'avancement sur liste complémentaire par rang de classement :
  1. Luc KERREST
  2. Xavier LEROY
  
7. L'administration nous informe qu'une réponse a été envoyée au courrier d'Olivier CLEMENTE

Nota : ce qui suit n'est pas un compte rendu de la CAP mais une réflexion sur le traitement de l'avancement au choix au corps des officiers de port :

**Décret no 2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port,**

*Art. 4. - Les capitaines de port du deuxième grade sont nommés et titularisés par arrêté du ministre chargé de la mer.*

*Ils sont recrutés :*

1. *Par concours, dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 ci-dessous ;*
2. *Au choix, selon les modalités suivantes : lorsque six titularisations après concours sont intervenues, un officier de port est nommé parmi les officiers de port adjoints, justifiant de sept années de services effectifs en cette qualité dans un port et inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire.*

Cette liste d'aptitude est bien prévue par le statut particulier. Elle n'en constitue pas moins une première dans son application, jusqu'à présent les candidatures étant liées à un ou au maximum deux postes définis qui se trouvaient pourvus de ce fait sans qu'il ne soit pris en compte l'apparition d'un poste supplémentaire au choix de l'exercice.

Il n'y avait donc pas de liste d'aptitude, dans la mesure où elle était de fait éteinte dès que publiée.

Les officiers de ports ne postulaient donc pas à l'inscription à un tableau d'avancement mais plutôt sur un poste.